

**Il est interdit :**

- De fumer et de vapoter dans les véhicules.
- De souiller (*salir*) ou détériorer le matériel.
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores pouvant nuire aux autres usagers.
- De jeter des débris dans les véhicules ou par les fenêtres.
- De transporter des matières dangereuses.
- De transporter du matériel encombrant.

Le conducteur est susceptible de refuser l'accès au véhicule si le client a un bagage trop encombrant. Le conducteur n'est pas habilité à porter les affaires de l'utilisateur (courses, etc.) jusqu'au domicile.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans les véhicules.

**Les animaux ne sont pas autorisés à bord sauf :**

- Les chiens guides d'aveugles.
- Les chats et les chiens de petite taille voyageant dans des paniers ou des caisses de transport.

Le propriétaire de l'animal est responsable des dégâts causés à bord des véhicules.

Les usagers doivent avoir pendant toute la durée du trajet, un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres passagers.

**En cas de refus d'un usager de respecter le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.**



## “ Porte à Porte ”

## ARTICLE 1

## Principes généraux

Le Transport à la demande est un service de transport public organisé par le Syndicat Mixte des Transports. Ce service est mis en place en substitution du réseau régulier pour les personnes qui ne sont pas dans la capacité d'utiliser le réseau régulier ou le transport à la demande « Arrêt à Arrêt ». **Le fonctionnement de ce service est déclenché à la demande des usagers.** Le véhicule va chercher l'utilisateur à son domicile pour l'emmener sur le lieu de son choix sur une commune de Cap Atlantique ou une commune limitrophe autorisée sur des tranches horaires définies. Pas de transport possible entre deux communes limitrophes.

## ARTICLE 13

## Information au public

Le présent règlement est disponible dans les véhicules, au Syndicat Mixte et sur le site [lilapresquile.fr](http://lilapresquile.fr)

Un exemplaire de ce document pourra être remis à toute personne le souhaitant sur demande au **02 40 620 620** ou à [lila.presquile@lilapresquile.fr](mailto:lila.presquile@lilapresquile.fr)

Vous pouvez également écrire au Syndicat en adressant vos courriers à :

Monsieur le Président  
LILA PRESQU'ÎLE  
1 Place Dolgellau  
44350 GUERANDE



## ARTICLE 2

## Modalités d'inscriptions au service

Les déplacements sont possibles à l'intérieur des communes de Cap Atlantique et certaines communes limitrophes (se renseigner auprès du Syndicat Mixte des Transports). Le service n'est pas utilisable pour les transports scolaires.

**Pour accéder au service, une inscription gratuite est nécessaire.** Elle se fait :

- dans les locaux du Syndicat Mixte, 1, Place Dolgellau - GUERANDE
- en Mairie ou CCAS de votre commune
- par courrier adressé au Syndicat Mixte
- par courriel à l'adresse suivante : [lila.presquile@lilapresquile.fr](mailto:lila.presquile@lilapresquile.fr)

Une carte nominative est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de six mois, de la carte d'invalidité/mobilité inclusion ou d'un justificatif médical attestant l'incapacité de se déplacer sur plus de 200 mètres. Pour les personnes de 80 ans ou plus, le certificat médical ou la carte d'invalidité n'est pas obligatoire. **La carte est valable deux ans.** Chaque utilisateur du service doit détenir une carte et rappeler ses références à chaque réservation. **Cette carte doit être présentée lors de chaque déplacement au conducteur du véhicule.**

→ Une personne en situation de handicap inscrite au service peut être accompagnée par deux personnes (adultes) maximum de son foyer familial pour le même déplacement. Ces personnes n'ont pas besoin de carte d'inscription mais ils doivent se munir d'un titre de transport valide. **De plus, leur présence doit être signalée lors de la réservation, si ce n'est pas le cas ils sont susceptibles de ne pas être acceptés dans le véhicule.**

## ARTICLE 3

### Jours et horaires de fonctionnement du service

Le service fonctionne du lundi au samedi avec des heures de prise en charge définies :

- 09h00 / 09h30
- 10h00 / 10h30
- 11h30 / 12h00
- 14h00 / 14h30
- 16h00 / 16h30
- 18h00 / 18h30

Pas de fonctionnement les dimanches et jours fériés.

## ARTICLE 4

### Tarification et titres de transport

Grille tarifaire :

- Ticket unité : 3,50 euros
- Carnet de 10 tickets : 30,00 euros

Ces titres sont disponibles dans les véhicules, chez le transporteur ou dans les différents points de vente. Les clients se doivent de faire l'appoint lors de l'achat d'un titre de transport à bord des véhicules.

## ARTICLE 5

### Modalités de réservation du service

Tout déplacement doit être réservé au plus tard la veille du trajet avant **16h30**. Pour les trajets du samedi et du lundi, les déplacements doivent être réservés au plus tard le vendredi précédent avant 16h30. La réservation peut se faire par téléphone au **02 40 620 620** (horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 / mercredi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) ou par mail à l'adresse : [lila.presquile@lilapresquile.fr](mailto:lila.presquile@lilapresquile.fr)

La réservation par mail doit obligatoirement faire l'objet d'une confirmation du Syndicat pour validation. **A chaque réservation, le client doit indiquer :**

- son numéro de carte,
- le jour de réservation souhaité,
- le lieu de prise en charge souhaité,
- le lieu de dépose souhaité,
- la tranche horaire souhaitée,
- aller simple ou aller retour,
- un numéro de téléphone permettant de le joindre rapidement.

## ARTICLE 6

### Prise en charge des usagers

La prise en charge de l'utilisateur s'effectue sur le lieu de son choix pour l'emmener vers une destination de son choix sur une commune de Cap Atlantique ou vers une des communes limitrophes autorisées. **L'un des deux points de prise en charge devra se situer sur une commune de Cap Atlantique.**

L'utilisateur devra respecter la tranche horaire définie lors de la réservation. **Il sera susceptible d'être pris en charge durant toute cette tranche horaire et devra être prêt au début de celle-ci.**

**Le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs**

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Un déplacement est défini comme un trajet direct entre un point de départ et un point d'arrivée, il n'est pas possible de faire un arrêt entre ces deux points. Pas de possibilité d'effectuer un aller/retour sur le même créneau horaire.

## ARTICLE 7

### Annulation des usagers

L'annulation d'une réservation par les usagers est possible auprès du Syndicat Mixte au plus tard la veille du transport avant 16h30. **Toute annulation faite le jour même de la réservation fera l'objet d'un courrier à l'utilisateur.**

## ARTICLE 8

### Sanctions en cas de non présentation de l'utilisateur ou annulations répétées

Toute réservation non honorée ou toute annulation de dernière minute donnera lieu à un courrier à l'utilisateur.

Après trois courriers, l'utilisateur se verra suspendre l'accès au service pendant une durée de trois semaines.

**La troisième suspension sera définitive et valable sur l'ensemble des services de transport à la demande.** Cette suspension ne concernera pas les lignes régulières du réseau.

## ARTICLE 9

### Fonctionnement du service de transport à la demande en cas de perturbations

Le service de Transport à la demande peut ne pas être assuré en cas d'événement majeur indépendant de la volonté du Syndicat Mixte (intempéries...). **La responsabilité du transporteur ou du Syndicat ne pourra être engagée à la suite d'un retard ou d'une suppression de services du fait d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, ou à des circonstances extérieures telles que les intempéries, catastrophes naturelles, conflits sociaux, grèves, etc.**

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche le transporteur d'exécuter tout ou une partie des obligations qui lui incombent.

Les horaires et les correspondances avec d'autres réseaux de transport (Ycéo, TER, TGV) sont assurés dans la mesure du possible. **La responsabilité du Syndicat Mixte ne saurait être engagée du fait des dommages consécutifs à des retards ou à des modifications d'horaires.**

## ARTICLE 10

### Fraude

Tout usager convaincu de fraude sera passible de sanctions prévues par délibération par le Syndicat Mixte des Transports.

## ARTICLE 11

### Limites d'utilisation du service

Le transport à la demande étant réalisé avec des véhicules de petites tailles, les réservations de groupe sont refusées.